



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-020-2017-09

PUBLIÉ LE 14 SEPTEMBRE 2017

Sommaire

Agence régionale de santé

IDF-2017-09-13-009 - ARRETE N° 2017- 294 Portant autorisation de création d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés de 14 places au sein de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes dénommé "La Pie Voleuse" sis 1 avenue de la République à PALAISEAU (91120) géré par le conseil d'administration de l'EHPAD La Pie Voleuse à PALAISEAU (4 pages) Page 3

IDF-2017-09-13-010 - ARRETE N° 2017- 295 Portant autorisation de création d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés de 14 places au sein de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes dénommé "Saint-Charles" sis 138 rue d'Etienne d'Orves à VERRIERES-LE-BUISSON (91370) géré par la Fédération d'Entraide Sociale à MARSEILLE (4 pages) Page 8

IDF-2017-09-13-013 - ARRETE N° DOS/AMBU/OFF/2017-069 CONSTATANT LA CESSATION DEFINITIVE D'ACTIVITE D'UNE OFICINE DE PHARMACIE (2 pages) Page 13

IDF-2017-09-13-011 - Décision n° 17-1379 autorisant d'exercer l'activité de prélèvement de tissus à des fins thérapeutiques sur une personne décédée présentant un arrêt cardiaque et respiratoire persistant est renouvelée au profit de l'Hôpital Lariboisière 2 rue Ambroise Paré 75010 Paris. (2 pages) Page 16

ARS Ile de France

IDF-2017-07-18-016 - Arrêté n° 17-75 du 18/07/2017 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France modifiant la composition du conseil de surveillance de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris (2 pages) Page 19

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement

IDF-2017-09-14-001 - Arrêté de tarification fixant la dotation globale de fonctionnement 2017 pour le CHRS La Maison des Femmes le Relais (77) (3 pages) Page 22

IDF-2017-09-14-002 - Arrêté de tarification fixant la dotation globale de fonctionnement 2017 pour le CHRS LE ROCHETON (77) (3 pages) Page 26

IDF-2017-09-14-003 - Arrêté de tarification fixant la dotation globale de fonctionnement 2017 pour le CHRS ROSALIE RENDU (77) (3 pages) Page 30

Agence régionale de santé

IDF-2017-09-13-009

ARRETE N° 2017- 294

Portant autorisation de création

d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés de 14 places au
sein de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes
Agées Dépendantes dénommé "La Pie Voleuse"
sis 1 avenue de la République à PALAISEAU (91120)
géré par le conseil d'administration de l'EHPAD La Pie
Voleuse à PALAISEAU

ARRETE N° 2017- 294

**Portant autorisation de création
d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés de 14 places au sein de l'Etablissement
d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes dénommé "La Pie Voleuse"
sis 1 avenue de la République à PALAISEAU (91120)
géré par le conseil d'administration de l'EHPAD La Pie Voleuse à PALAISEAU**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-FRANCE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ESSONNE

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants ;
- VU** le code de la Santé Publique ;
- VU** le code de la Sécurité Sociale ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code de la Justice Administrative et notamment son article R.312-1 ;
- VU** le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2012-577 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du Programme régional de santé (PRS) Ile-de-France 2013-2017 ;
- VU** le schéma régional d'organisation médico-sociale 2013-2017 ;
- VU** l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France du 4 novembre 2016 relatif au Programme Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie 2016-2020 de la Région Ile-de-France ;
- VU** le règlement départemental d'aide sociale adopté par la délibération du Conseil départemental n° 2016-03-0009 du 15 février 2016 ;
- VU** le schéma départemental en faveur des personnes âgées pour la période 2011-2016, adopté par l'Assemblée Départementale du Conseil général de l'Essonne le 7 février 2011 ;
- VU** l'arrêté du 28 février 2011 portant application du I de l'article R.314-50 du code de l'action sociale et des familles pour les établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes exerçant une activité de pôle d'activités et de soins adaptés ou d'unité d'hébergement renforcée ;

- VU** l'arrêté du 5 mars 2012 portant application du I de l'article R. 314-50 du code de l'action sociale et des familles pour les établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes autorisés à exercer une activité d'hébergement temporaire et pour lesdits établissements exerçant une activité de pôle d'activités et de soins adaptés ou d'unité d'hébergement renforcée ;
- VU** l'arrêté conjoint 2012-169 du 14 septembre 2012, portant réduction de capacité de l'accueil de jour de 10 à 6 places concernant l'EHPAD dénommé « La Pie Voleuse » à PALAISEAU ;
- VU** le courrier conjoint en date du 10 mars 2017 portant renouvellement de l'autorisation de 15 ans conformément aux articles L.313-1 et L.313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** la circulaire N°DGAS/DSS/DHOS/2009/195 du 6 juillet 2009 relative à la mise en œuvre du volet médico-social du plan « Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 » et son annexe 8 relative au cahier des charges des PASA et des UHR ;
- VU** l'instruction interministérielle n° DGAS/2C/DHOS/DSS/2010/06 du 7 janvier 2010 relative à l'application du volet médical du Plan Alzheimer ;
- VU** la circulaire Interministérielle N°DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;
- VU** la circulaire Interministérielle N° DGCS/SD3A/DGOS/SDR/2011/362 du 19 septembre 2011 relative à la mesure 16 du Plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;

CONSIDERANT la mesure 16 du plan national Alzheimer 2008-2012, intitulée « création ou identification, au sein des EHPAD d'unités adaptées pour les patients souffrant de troubles comportementaux » qui prévoit notamment de généraliser la réalisation de « pôles d'activité et de soins adaptés » (PASA) dans les Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins médico-sociaux fixés par le schéma régional de l'organisation médico-sociale ;

CONSIDERANT la décision conjointe de labellisation du PASA des services de la délégation territoriale de l'Essonne de l'Agence régionale de santé et du Conseil départemental de l'Essonne en date du 11 Février 2016 ;

CONSIDERANT l'avis favorable après la visite de conformité réalisée conjointement par les services de la délégation départementale de l'Essonne de l'Agence régionale de santé et du Conseil départemental de l'Essonne en date du 9 mars 2017, visant à confirmer la décision de labellisation au terme d'un an de fonctionnement ;

CONSIDERANT que le PASA permet de prendre en charge et d'accueillir sur une ouverture de **6/7 jours** les personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées ;

CONSIDERANT les financements alloués par la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) à l'ARS Ile-de-France dans le cadre des mesures nouvelles Alzheimer au titre de l'année 2010 ;

CONSIDERANT le montant de la dotation soins forfaitaire annuelle de 6 429 euros à la place qui s'ajoute à la dotation initiale soins de fonctionnement de l'EHPAD ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1 :

L'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes, dénommé "La Pie Voleuse" sis 1 avenue de la République à PALAISEAU (91120), est autorisé à créer un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 14 places pour accueillir et prendre en charge des personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées.

Le Pôle d'Activités et de Soins Adaptés est un lieu de vie dans l'établissement, au sein duquel sont organisées et proposées durant la journée, des activités sociales et thérapeutiques aux résidents de l'EHPAD, ayant des troubles du comportement modérés, éligibles au dispositif.

Le PASA n'est pas ouvert à un recrutement extérieur.

ARTICLE 2 :

Le montant de la subvention annuelle alloué par la CNSA dans le cadre du fonctionnement du PASA s'élève à 90 006 € (hors taux d'évolution appliqué) pour une ouverture de **6/7 jours**.

ARTICLE 3 :

La capacité globale de l'EHPAD reste inchangée soit 87 places :

- 81 places d'hébergement permanent
- 6 places d'accueil de jour.

ARTICLE 4:

Cet établissement est répertorié dans le Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS établissement : 91 070 029 3

Code catégorie : [500] Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes

Code APE : [8710A] Hébergement médicalisé pour personnes âgées

Code tarif : [45] ARS/PCD, Tarif partiel, habilité aide sociale sans PUI

Code discipline : [924] Accueil pour Personnes Agées

Code fonctionnement : [11] Hébergement complet internat

Code clientèle : [711] Personnes âgées dépendantes

Capacité : 81 places

Code discipline : [961] Pôles d'activité et de soins adaptés

Code fonctionnement : [21] Accueil de jour

Code clientèle : [436] Personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Capacité : 6 places

Code discipline : [961] Pôles d'activité et de soins adaptés
Code fonctionnement : [21] Accueil de jour
Code clientèle : [436] Personnes Alzheimer ou maladies apparentées

N° FINESS gestionnaire : 91 000 073 6
Code statut juridique : [21] Etb. Social Communal

ARTICLE 5 :

L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'Aide Sociale pour sa capacité totale.

ARTICLE 6 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification.

ARTICLE 7 :

Le Délégué départemental de l'Essonne de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et le Directeur général des Services du Conseil départemental de l'Essonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France, ainsi qu'au recueil des actes administratifs du département de l'Essonne.

Le 13 septembre 2017

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Christophe DEVYS

Le Président du Conseil départemental
de l'Essonne

Signé

François DUROVRAY

Agence régionale de santé

IDF-2017-09-13-010

ARRETE N° 2017- 295

Portant autorisation de création

d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés de 14 places au
sein de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes

Agées Dépendantes dénommé "Saint-Charles"

sis 138 rue d'Etienne d'Orves à

VERRIERES-LE-BUISSON (91370)

géré par la Fédération d'Entraide Sociale à MARSEILLE

ARRETE N° 2017- 295

**Portant autorisation de création
d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés de 14 places au sein de l'Etablissement
d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes dénommé "Saint-Charles"
sis 138 rue d'Etienne d'Orves à VERRIERES-LE-BUISSON (91370)
géré par la Fédération d'Entraide Sociale à MARSEILLE**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-FRANCE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ESSONNE

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants ;
- VU** le code de la Santé Publique ;
- VU** le code de la Sécurité Sociale ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code de la Justice Administrative et notamment son article R.312-1 ;
- VU** le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2012-577 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du Programme régional de santé (PRS) Ile-de-France 2013-2017 ;
- VU** le schéma régional d'organisation médico-sociale 2013-2017 ;
- VU** l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France du 4 novembre 2016 relatif au Programme Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie 2016-2020 de la Région Ile-de-France ;
- VU** le règlement départemental d'aide sociale adopté par la délibération du Conseil départemental n° 2016-03-0009 du 15 février 2016 ;
- VU** le schéma départemental en faveur des personnes âgées pour la période 2011-2016, adopté par l'Assemblée Départementale du Conseil général de l'Essonne le 7 février 2011 ;

- VU** l'arrêté du 28 février 2011 portant application du I de l'article R.314-50 du code de l'action sociale et des familles pour les établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes exerçant une activité de pôle d'activités et de soins adaptés ou d'unité d'hébergement renforcée ;
- VU** l'arrêté conjoint 2011-164, en date du 20 octobre 2011, portant autorisation d'extension de 37 places de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommé "Saint-Charles" sis 138 rue d'Etienne d'Orves à VERRIERES-LE-BUISSON (91370) et portant sa capacité totale à 80 places d'hébergement permanent et 3 places d'hébergement temporaire ;
- VU** le courrier conjoint en date du 09 mars 2017 portant renouvellement de l'autorisation de 15 ans conformément aux articles L.313-1 et L.313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** l'arrêté du 5 mars 2012 portant application du I de l'article R. 314-50 du code de l'action sociale et des familles pour les établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes autorisés à exercer une activité d'hébergement temporaire et pour lesdits établissements exerçant une activité de pôle d'activités et de soins adaptés ou d'unité d'hébergement renforcée ;
- VU** la circulaire N°DGAS/DSS/DHOS/2009/195 du 6 juillet 2009 relative à la mise en œuvre du volet médico-social du plan « Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 » et son annexe 8 relative au cahier des charges des PASA et des UHR ;
- VU** l'instruction interministérielle n° DGAS/2C/DHOS/DSS/2010/06 du 7 janvier 2010 relative à l'application du volet médical du Plan Alzheimer ;
- VU** la circulaire Interministérielle N°DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;
- VU** la circulaire Interministérielle N° DGCS/SD3A/DGOS/SDR/2011/362 du 19 septembre 2011 relative à la mesure 16 du Plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;

CONSIDERANT la mesure 16 du plan national Alzheimer 2008-2012, intitulée « création ou identification, au sein des EHPAD d'unités adaptées pour les patients souffrant de troubles comportementaux » qui prévoit notamment de généraliser la réalisation de « pôles d'activité et de soins adaptés » (PASA) dans les Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins médico-sociaux fixés par le schéma régional de l'organisation médico-sociale ;

CONSIDERANT la décision conjointe de labellisation du PASA des services de la délégation territoriale de l'Essonne de l'Agence régionale de santé et du Conseil général de l'Essonne en date du 16 avril 2014 ;

- CONSIDERANT** l'avis favorable après la visite de conformité réalisée conjointement par les services de la délégation départementale de l'Essonne de l'Agence régionale de santé et du Conseil départemental de l'Essonne en date du 25 avril 2017, visant à confirmer la décision de labellisation au terme d'un an de fonctionnement ;
- CONSIDERANT** que le PASA permet de prendre en charge et d'accueillir sur une ouverture de **6/7 jours** les personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées ;
- CONSIDERANT** les financements alloués par la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) à l'ARS Ile-de-France dans le cadre des mesures nouvelles Alzheimer au titre de l'année 2010 ;
- CONSIDERANT** le montant de la dotation soins forfaitaire annuelle de 6 429 euros à la place qui s'ajoute à la dotation initiale soins de fonctionnement de l'EHPAD ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1 :

L'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes, dénommé "Saint-Charles" sis 138 rue d'Etienne d'Orves à VERRIERES-LE-BUISSON (91370), est autorisé à créer un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 14 places pour accueillir et prendre en charge des personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées.

Le Pôle d'Activités et de Soins Adaptés est un lieu de vie dans l'établissement, au sein duquel sont organisées et proposées durant la journée, des activités sociales et thérapeutiques aux résidents de l'EHPAD, ayant des troubles du comportement modérés, éligibles au dispositif.

Le PASA n'est pas ouvert à un recrutement extérieur.

ARTICLE 2 :

Le montant de la subvention annuelle alloué par la CNSA dans le cadre du fonctionnement du PASA s'élève à 90 006 € (hors taux d'évolution appliqué) pour une ouverture de **6/7 jours**.

ARTICLE 3:

La capacité globale de l'EHPAD reste inchangée soit 83 places :

- 80 places d'hébergement permanent
- 3 d'hébergement temporaire.

ARTICLE 4:

Cet établissement est répertorié dans le Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS établissement : 91 046 010 4

Code catégorie : [500] Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes

Code APE : [8710A] Hébergement médicalisé pour personnes âgées

Code tarif : [45] ARS/PCD, Tarif partiel, habilité aide sociale sans PUI

Code discipline : [924] Accueil pour Personnes Agées

Code fonctionnement : [11] Hébergement complet internat

Code clientèle : [711] Personnes âgées dépendantes

Capacité : 80 places

Code discipline : [657] Accueil temporaire pour Personnes Agées
Code fonctionnement : [11] Hébergement complet internat
Code clientèle : [711] Personnes âgées dépendantes
Capacité : 3 places

Code discipline : [961] Pôles d'activité et de soins adaptés
Code fonctionnement : [21] Accueil de jour
Code clientèle : [436] Personnes Alzheimer ou maladies apparentées

N° FINESS gestionnaire : 13 002 954 9
Code statut juridique : [60] Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique

ARTICLE 5 :

L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'Aide Sociale pour sa capacité totale.

ARTICLE 6 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification.

ARTICLE 7 :

Le Délégué départemental de l'Essonne de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et le Directeur général des Services du Conseil départemental de l'Essonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France, ainsi qu'au recueil des actes administratifs du département de l'Essonne.

Le 13 septembre 2017

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Christophe DEVYS

Le Président du Conseil départemental
de l'Essonne

Signé

François DUROVRAY

Agence régionale de santé

IDF-2017-09-13-013

**ARRETE N° DOS/AMBU/OFF/2017-069
CONSTATANT LA CESSATION DEFINITIVE
D'ACTIVITE D'UNE OFICINE DE PHARMACIE**

Arrêté constatant la cessation définitive d'activité d'une officine de pharmacie

**ARRETE N°DOS/AMBU/OFF/2017-069
CONSTATANT LA CESSATION DEFINITIVE D'ACTIVITE D'UNE OFFICINE DE
PHARMACIE**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-7, R.5125-30 et R.5132-37 ;
- VU le décret du 1^{er} juillet 2015 nommant Monsieur Christophe DEVYS Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté n° DS-2016/148 du 29 décembre 2016, publié le 9 janvier 2017, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté du 8 novembre 1942, portant octroi de la licence n° 75#000113 aux fins de création d'une officine de pharmacie, sise 294 rue de Charenton à PARIS (75012) ;
- VU le courrier en date du 1^{er} septembre 2017 par lequel Mme Christiane LEMMET déclare cesser définitivement l'exploitation de l'officine sise 294 rue de Charenton à PARIS (75012) dont elle est titulaire et restitue la licence correspondante ;

CONSIDERANT que la pharmacienne déclare cesser définitivement l'activité de l'officine dont elle est titulaire à compter du 25 juillet 2017 ;

ARRETE

ARTICLE 1er : La cessation définitive d'activité depuis le 25 juillet 2017 de l'officine de pharmacie exploitée par Mme Christiane LEMMET, sise 294 rue de Charenton à PARIS (75012) est constatée.

La licence n° 75#000113 est caduque à compter de cette date.

ARTICLE 2 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.



ARTICLE 3 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 13 septembre 2017

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France
et par délégation,

Le Directeur du Pôle ambulatoire
et services aux professionnels de santé,

Signé

Pierre OUANHNON

Agence régionale de santé

IDF-2017-09-13-011

Décision n° 17-1379 autorisant d'exercer l'activité de prélèvement de tissus à des fins thérapeutiques sur une personne décédée présentant un arrêt cardiaque et respiratoire persistant est renouvelée au profit de l'Hôpital Lariboisière 2 rue Ambroise Paré 75010 Paris.

AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

DECISION N° 17-1379

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ; et notamment les articles 118 et 131 ;
- VU la loi n°2004-800 du 6 août 2004, relative à la bioéthique ;
- VU le code de la santé publique et notamment les articles L. 1231-1 et suivants, L. 1233-1 et suivants, L. 1235-1 et suivants, R. 1231-1 et suivants, R. 1233-1 et suivants, R. 1235-1 et suivants ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 nommant Monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n°2005-443 du 10 mai 2005 relatif aux prélèvements d'organes et de cellules hématopoïétiques issues de la moelle osseuse et modifiant le code de la santé publique (partie réglementaire) ;
- VU le décret n°2005-949 du 2 août 2005 relatif aux conditions de prélèvement des organes, des tissus et des cellules et modifiant le livre II de la première partie du code de la santé publique (dispositions réglementaires) ;
- VU le décret n° 2009-5 du 2 janvier 2009 relatif aux comités d'experts compétents pour autoriser les prélèvements d'organes et de cellules hématopoïétiques issues de la moelle osseuse ;
- VU la demande de renouvellement de l'Hôpital Lariboisière 2 rue Ambroise Paré 75010 Paris d'autorisation de l'activité de prélèvement de tissus à des fins thérapeutiques sur une personne décédée présentant un arrêt cardiaque et respiratoire persistant ;
- VU l'avis de l'Agence de la biomédecine en date du 1^{er} septembre 2017;

CONSIDERANT que les conditions techniques de fonctionnement concernant les prélèvements de tissus à des fins thérapeutiques sur une personne décédée présentant un arrêt cardiaque et respiratoire persistant, sont respectées ;

CONSIDERANT que l'organisation mise en place garantissant chaque jour la présence d'un infirmier dédié à cette activité a permis d'atteindre le niveau de prélèvements attendu ;

CONSIDERANT que les effectifs de la coordination hospitalière devraient néanmoins être stabilisés ;

DECIDE

ARTICLE 1er : L'autorisation d'exercer l'activité de prélèvement de tissus à des fins thérapeutiques sur une personne décédée présentant un arrêt cardiaque et respiratoire persistant est renouvelée au profit de l'Hôpital Lariboisière 2 rue Ambroise Paré 75010 Paris.

ARTICLE 2 : La présente autorisation est renouvelée pour une période de 5 ans à compter du 22 novembre 2017.

ARTICLE 3 : Un recours hiérarchique contre cette décision peut, dans les deux mois de sa notification, être formé par tout intéressé auprès de la ministre des Solidarités et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification de la présente décision. Un recours gracieux peut également être formulé dans les deux mois suivant la notification de cette décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 13 septembre 2017

le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Christophe DEVYS

ARS Ile de France

IDF-2017-07-18-016

Arrêté n° 17-75 du 18/07/2017 du Directeur général de
l'Agence régionale de santé Ile-de-France modifiant la
composition du conseil de surveillance de l'Assistance
Publique-Hôpitaux de Paris

Arrêté n°17-75
Arrêté modifiant la composition du conseil de surveillance
de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;

Vu le décret n°2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret du 1er juillet 2015 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n°17-053 du 12 avril 2017 du directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France modifiant la composition du conseil de surveillance de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris

Considérant la désignation des représentants du Conseil de la Métropole du grand Paris, n°CM 2017/06/23/06, en sa séance du 28 juin 2017 ;

Considérant que l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris est un établissement public de santé de ressort régional dont le conseil de surveillance est composé de quinze membres ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La composition du conseil de surveillance de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris dont le siège est situé 3 avenue Victoria à Paris 4^{ème} arrondissement, est modifiée comme suit :

1. Concernant le collège des représentants des collectivités territoriales :

- « *Monsieur Pierre-Christophe BAGUET, représentant la commune de Boulogne-Billancourt, principale commune d'origine des patients autre que la commune siège de l'établissement, est remplacé par **M Patrick OLLIER**, représentant de la Métropole du Grand Paris, établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune siège est membre* » ;

Cette modification prend effet à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le conseil de surveillance de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris dont le siège est situé 3 avenue Victoria à Paris 4^{ème} arrondissement est désormais composé des membres, avec voix délibérative, ci-après :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales :

- Madame Anne HIDALGO, Maire de Paris ;
- Monsieur Patrick OLLIER, représentant de la *Métropole du Grand Paris, établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune siège est membre*;
- Monsieur Bernard JOMIER, représentant du Conseil de Paris ;
- Monsieur François Eric BERDOATI, représentant du Conseil Départemental des Hauts-de-Seine principal département d'origine des patients autres que le département siège de l'établissement ;
- Monsieur Vincent ROGER, représentant du conseil régional Ile-de-France ;

2° en qualité de représentants du personnel médical et non médical :

- Madame Sylvie RIO, représentant de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médicotecniques ;
- Monsieur le Professeur Bernard GRANGER et Monsieur le Docteur Alain FAYE, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- Monsieur Olivier YOUINOU et Madame Rose-May SAXE ROUSSEAU, représentants désignés par les organisations syndicales les plus représentatives ;

3° en qualité de personnalités qualifiées :

- Monsieur Noël RENAUDIN et Madame le Docteur Marie-Laure ALBY, personnalités qualifiées désignées par le Directeur Général de l'agence régionale de santé ;
- Madame Marie CITRINI et Monsieur Thomas SANNIE, représentants des usagers désignés par le Préfet de Paris ;
- Monsieur Laurent EL GHOZI, personnalité qualifiée désignée par le Préfet de Paris.

ARTICLE 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la date de publication de la présente décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris.

Fait à Paris, le **18 JUIL. 2017**

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Christophe DEVYS

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement

IDF-2017-09-14-001

Arrêté de tarification fixant la dotation globale de
fonctionnement 2017 pour le CHRS La Maison des
Femmes le Relais (77)



PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

CENTRE : Centre d'hébergement et de Réinsertion Sociale
"LA MAISON DES FEMMES - LE RELAIS"
5, avenue du général De Gaulle
77130 MONTEREAU

N° SIRET : 431 956 481 00037

N° EJ: 2102046637

ARRETE n °

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1, L.314-4 à L. 314-7, R. 314-1 à R. 314-43, R. 314-106 à R. 314-110 et R. 314-150 à R. 314-156 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 25 avril 2017 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au Journal Officiel le 07 mai 2017 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 19 février 2007 autorisant la création de l'établissement assurant l'accueil des personnes en difficulté relevant de l'article L 312-1 alinéa 8 du code de l'action sociale et des familles géré par l'association "Le Relais de Sénart" 27, Rue de l'Etang 77240 VERT-ST-DENIS ;
- Vu** la convention au titre de l'aide sociale en date du 29 juin 2015, entre l'Etat et l'association "Solidarité Femmes – Le Relais 77" ;
- Vu** la décision préfectorale de tarification du 05 septembre 2017 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles du CHRS "La Maison des Femmes - Le Relais" (hébergement d'insertion) sis, 5, avenue du général De Gaulle à MONTEREAU (77130) sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	18 366,00 €	409 875,00 €
	Dont CNR : Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	322 896,00 €	
	Dont CNR : Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	68 251,00 €	
	Dont CNR : 5 000,00 €		
	Report à nouveau N-2 (déficits)	362,00 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	386 170,00 €	409 875,00 €
	Dont CNR : 5 000,00 €		
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	23 705,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
Report à nouveau N-2 (excédents)	0,00 €		

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement du CHRS La Maison des Femmes - Le Relais" est fixée à **386 170,00 €**, intégrant la reprise des déficits d'un montant de **362,00 €** et des crédits non reconductibles à hauteur de **5 000,00 €**.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement, s'élève à **32 180,83 €**.

Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du Ministère de la Cohésion des Territoires,

délégués à l'unité opérationnelle du département de Seine-et-Marne. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de Seine-et-Marne. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris sis au Conseil d'Etat – 1 place du Palais Royal – 75100 PARIS CEDEX 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 :

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le **14 SEP. 2017**

Pour le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris et par délégation

La directrice adjointe de l'hébergement
et du logement

Marie-Françoise LAVIEVILLE

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement

IDF-2017-09-14-002

Arrêté de tarification fixant la dotation globale de
fonctionnement 2017 pour le CHRS LE ROCHETON (77)



PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

CENTRE : Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale
"LE ROCHETON"
Rue de la forêt
77100 LA ROCHETTE

N° SIRET : 316 135 714 00012

N° EJ: 2102046864

ARRETE n °

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1, L.314-4 à L. 314-7, R. 314-1 à R. 314-43, R. 314-106 à R. 314-110 et R. 314-150 à R. 314-156 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 25 avril 2017 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au Journal Officiel de la république française le 07 mai 2017 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 30 avril 2008 autorisant la création de l'établissement assurant l'accueil des personnes en difficulté relevant de l'article L312 alinéa 8 du code de l'action sociale et des familles géré par l'association unioniste Le Rocheton, sis rue du Rocheton 77000 La Rochette ;
- Vu** l'arrêté DDASS/AS n°2008-10 autorisant la transformation de 35 places d'hébergement d'urgence (HU) en 35 de stabilisation Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) du centre d'hébergement "Le Rocheton", géré par l'association unioniste Le Rocheton ;
- Vu** la convention au titre de l'aide sociale en date du 11 juin 2015, entre l'Etat et l'association unioniste Le Rocheton ;
- Vu** la décision préfectorale de tarification du 05 septembre 2017 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles du CHRS "Le Rocheton" sis rue de la forêt à La Rochette (77000), sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	89 866,00 €	541 082,00 €
	Dont CNR : Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	336 292,00 €	
	Dont CNR : Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	114 924,00 €	
	Dont CNR : 5 000,00 €		
	Report à nouveau N-2 (déficits)	0,00 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	482 120,00 €	541 082,00 €
	Dont CNR : 5 000,00 €		
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	10 509,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	48 453,00 €	
Report à nouveau N-2 (excédents)	0,00 €		

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement du CHRS "Le Rocheton" est fixée à **482 120,00 € intégrant des crédits non reconductibles à hauteur de 5 000,00 €**.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement, s'élève à **40 176,66 €**.

Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du Ministère de la Cohésion des Territoires, délégués à l'unité opérationnelle du département de Seine-et-Marne. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de Seine-et-Marne. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

Article 4 :

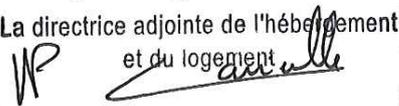
Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris sis au Conseil d'Etat – 1 place du Palais Royal – 75100 PARIS CEDEX 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 :

Le Préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le **14 SEP. 2017**

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, préfet
de Paris et par délégation

La directrice adjointe de l'hébergement
et du logement

Marie-Françoise LAVIEVILLE

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement

IDF-2017-09-14-003

Arrêté de tarification fixant la dotation globale de
fonctionnement 2017 pour le CHRS ROSALIE RENDU
(77)



PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

CENTRE : Centre d'hébergement et de Réinsertion Sociale
"ROSALIE RENDU"
Résidence F. Ozanam
Château de Combreux
77220 TOURNAN-EN-BRIE

N° SIRET : 775 688 799 00631

N° EJ Chorus : 2102046635

ARRETE n °

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1, L.314-4 à L. 314-7, R. 314-1 à R. 314-43, R. 314-106 à R. 314-110 et R. 314-150 à R. 314-156 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 25 avril 2017 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au Journal Officiel le 07 mai 2017 ;
- Vu** l'arrêté de création DDASS/AS n° 2008-12 du 30 avril 2008 de Monsieur le Préfet de Seine et Marne autorisant la création de l'établissement assurant l'accueil des personnes en difficulté relevant de l'article L 312-1 alinéa 8 du code de l'action sociale et des familles géré par l'association "La Fondation d'Auteuil" 40, Rue Jean de la Fontaine 75781 PARIS Cedex 16 ;
- Vu** la convention au titre de l'aide sociale en date du 18 juin 2015, entre l'Etat et l'association "La Fondation d'Auteuil" ;
- Vu** la décision préfectorale de tarification du 05 septembre 2017 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles du CHRS "Rosalie Rendu", sis Château de Combreaux à Tournan-en-Brie (77220) sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	15 107,00 €	89 496,00 €
	Dont CNR :		
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	49 544,00 €	
	Dont CNR :		
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	23 131,00 €	
	Dont CNR : 5 000,00 €		
	Report à nouveau N-2 (déficits)	1 714,00 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	88 496,00 €	89 496,00 €
	Dont CNR : 5 000,00 €		
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	1 000,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
	Report à nouveau N-2 (excédents)	0,00 €	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement du CHRS "Rosalie Rendu" est fixée à **88 496,00 €**, **intégrant la reprise des résultats antérieurs, soit un déficit de 1 714,00 € et des crédits non reconductibles d'un montant de 5 000,00 €.**

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement, s'élève à **7 374,66 €.**

Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du Ministère de la Cohésion des Territoires, délégués à l'unité opérationnelle du département de Seine-et-Marne. L'ordonnateur de la dépense

est le Préfet de Seine-et-Marne. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris sis au Conseil d'Etat – 1 place du Palais Royal – 75100 PARIS CEDEX 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 :

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le **14 SEP. 2017**

Pour le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris et par délégation

La directrice adjointe de l'hébergement
et du logement

Marie-Françoise LAVIEVILLE